

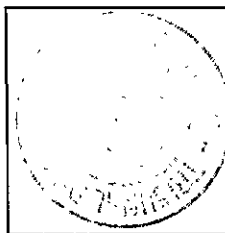


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12205373



12 DEC 2012

Greffe

N° d'entreprise : 0444.769.546

Dénomination

(en entier) : **POMPES P.H.C.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4141 Sprimont, rue de la Légende, 16.

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE -
REMPLACEMENT DES STATUTS - RENOUELEMENT DES MANDATS
D'ADMINISTRATEURS.**

Il résulte d'un acte du Notaire Michel HUBIN, de Liège, du 7 décembre 2012, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POMPES P.H.C. a pris les résolutions suivantes :

1) constater que les actions représentatives du capital sont nominatives, à défaut d'avoir été imprimées et tel que cela résulte du registre des titres nominatifs, ce que le Notaire instrumentant constate, à la lecture dudit registre.

2) modifier la date de l'assemblée générale ordinaire.

Elle se tiendra désormais le dernier samedi du mois de juin à dix-huit heures.

3) abroger les anciens statuts et de les remplacer comme suit, sans modification de l'objet social :

FORME :

La société adopte la forme de la société anonyme.

DENOMINATION :

Elle est dénommée « POMPES P.H.C. ».

SIEGE SOCIAL :

Le siège social est établi à 4141 Sprimont, rue de la Légende, numéro 16.

OBJET :

La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement, en gros, semi-gros et détail de :

- chauffe-eaux et chaudières sanitaires et industriels;
- appareils et accessoires sanitaires en toutes matières;
- piscines et accessoires;
- appareils de chauffage tous systèmes avec accessoires;
- produits pour le traitement des liquides divers;
- pompes doseuses avec accessoires;
- électroménagers toutes capacités et fonctions;
- matériel d'installation électrique;
- matériel d'assainissement de toutes capacités;
- abreuvoirs divers;
- compresseurs tous types et capacités;
- pompes, groupes motopompes, groupes hydrophores et électropompes de tous types en toutes matières;
- matériel et mobiliers de jardin avec accessoires;
- systèmes de protection de canalisations diverses;
- appareils et ventes d'installations frigorifiques;
- groupes électrogènes tous types et toutes capacités y compris accessoires;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- pompes à engrenage;
- systèmes de régulation.

La société a également pour objet toutes installations se rapportant à des pompes de tous types, installations électriques, pose de câbles et de canalisations diverses, installations hydrauliques, électromécaniques, sanitaires, par l'entreprise elle-même ou par sous-traitance.

De même l'entreprise peut sous-traiter tous ces types de travaux et d'installations.

Cette énumération étant énonciative et non limitative, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières qui directement ou indirectement se rattachent à la réalisation de l'objet ainsi défini.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE :

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00 €).

Il est représenté par six cent vingt (620) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / six cent vingtième (1/620ème) de l'avoir social.

ADMINISTRATION :

La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, et rééligibles.

Toutefois, dans les cas prévus par la loi, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner un représentant permanent pour la représenter dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur. Les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs : la simple indication de la qualité de représentant permanent est suffisante.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

POUVOIRS DE GESTION DU CONSEIL :

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE :

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur-délégué.

Pour autant que de besoin, il est précisé que la société est représentée, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégué(s) à cette gestion, agissant ensemble ou séparément.

Elle est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier samedi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, même endroit, même heure.

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES :

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels et sur les affectations et prélèvements. Elle affecte à la réserve légale une dotation de cinq pour cent au moins des bénéfices nets de l'exercice. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité, soit en inscrivant des versements supplémentaires à charge des actions qui ne sont pas suffisamment libérées, soit en remboursant en espèces ou en titres les actions libérées dans des proportions supérieures.

DISSOLUTION - LIQUIDATION :

En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par les liquidateurs nommés par l'assemblée générale et qui n'entreront en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination.

4) - confirmer les renouvellements des mandats d'administrateurs de Monsieur HOLLANGE Willy, domicilié à 4141 Sprimont, rue de la Légende, numéro 16 et Madame CORMAN Marie, domiciliée à 4141 Sprimont, rue de la Légende, numéro 16, décidés lors des assemblées générales des 21 juin 2005 et 31 juillet 2012.

- renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur HOLLANGE Willy et Madame CORMAN Marie, précités, qui acceptent et ce, pour une durée de six ans.

- désigner en qualité d'administrateur Mademoiselle HOLLANGE Cindy, domiciliée à 6700 Arlon, rue des Chasseurs Ardennais, numéro 29, qui représentée comme dit est, accepte, et ce, pour une durée de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de deux mil dix-huit.

Leurs mandats seront exercés à titre gratuit.

5) conférer au conseil d'administration, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant, le conseil d'administration, nommé comme dit est, décide de nommer en qualité d'administrateurs-délégués, Monsieur HOLLANGE Willy, domicilié à 4141 Sprimont, rue de la Légende, n° 16 et Madame CORMAN Marie, domiciliée à 4141 Sprimont, rue de la Légende, n° 16, qui acceptent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Sont jointes aux présentes : Une expédition de l'acte du Notaire HUBIN, de Liège, du 07/12/2012 - 1 procuration.

Notaire Michel HUBIN.